



Direction Citoyenneté et Solidarité

DG_DEC_2025_093

DÉCISION

Le Maire de La Chapelle-sur-Erdre,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

VU la délibération n° DL_2024_07_03 du 13 juillet 2024, par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation à Monsieur le Maire à l'effet de prendre des décisions dans la totalité des compétences énumérées à l'article L.2122-22 du CGCT, à l'exception des points n°13,19,25 ;

CONSIDÉRANT la programmation annuelle d'ateliers mémoire à destination de toute personne volontaire qui souhaite entretenir sa mémoire ou qui présente des difficultés de mémorisation, dans le cadre du projet global de prévention à destination des chapelains ;

DÉCIDE

Article 1 :

La collectivité passe commande auprès de Madame LANGEVIN Marine, psychologue, pour l'animation d'ateliers mémoire à destination de toute personnes volontaire qui désire entretenir sa mémoire ou qui présente des difficultés de mémorisation.

Article 2 :

Les prestations auront lieu les lundis 29 septembre, 13 et 27 octobre, 03 et 17 novembre, 1^{er}, 15 et 22 décembre 2025, de 10h00 à 12h00, à La Cabane à Jeux, 10 rue François Clouet 44 240 La Chapelle-sur-Erdre.

Le montant par prestation est de 240 € TTC, ce qui correspond à un montant total de 1 920 € TTC pour les 8 séances. Ce tarif inclut la prestation, la préparation et les déplacements.

Article 3 :

Monsieur le Directeur Général de la Ville de La Chapelle-sur-Erdre est chargé de veiller à l'exécution de la présente décision qui sera soumise aux règles de publicité, de contrôle et d'approbation prévue à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La Chapelle-sur-Erdre, le 31 JUL. 2025

Le Maire,

Laurent GODET

